

# Évaluation de la mise au barème des revenus du capital

## Premiers résultats

Marie-Noëlle LEFEBVRE<sup>1</sup>   Etienne LEHMANN<sup>1</sup>   Michaël SICSIC<sup>1</sup>

Cinquième conférence AFSE- DGTrésor  
Jeudi 12 décembre 2019

---

1. CRED(TEPP), Université Paris 2 Panthéon-Assas.

## La taxation des revenus du capital

Il existe deux façons de taxer les revenus du capital :

- les intégrer dans l'assiette de l'impôt sur le revenu : **Barémisation**.
- les soumettre à un prélèvement forfaitaire libérateur de l'impôt sur le revenu : **PFL - PFU**.

Avant 2013, les foyers fiscaux pouvaient choisir entre ces deux options pour l'imposition de leurs dividendes et revenu de placement.

Les foyers qui perçoivent le plus de revenus des capitaux sont également ceux qui sont soumis aux taux d'imposition marginaux les plus élevés. Pour ces foyers le PFL était le plus avantageux.

## La mise au barème des revenus des capitaux

2013 : suppression du PFL et barémisation des dividendes et intérêts.

Les contribuables qui utilisaient le PFL et dont le taux marginal d'imposition s'élevait à 45%, ont vu leur taux marginal sur les dividendes passer de 36.5% à 40.2%<sup>1</sup> et leur taux marginal sur les intérêts de 39.5% à 58.2% (prélèvements sociaux inclus).

En 2018, l'option pour un prélèvement forfaitaire est réintroduit pour la grande majorité des revenus des capitaux à un taux de 30% (prélèvements sociaux inclus) : **Prélèvement Forfaitaire Unique - PFU** .

---

1. Au barème les dividendes bénéficient d'un abattement de 40%

## "Flat tax" versus Barémisation ?

- Arguments en faveur de la barémisation :
  - **Équité** : Tout les revenus doivent être taxés de la même façon, d'autant plus que les foyers qui perçoivent des revenus des capitaux se concentrent dans le *top 1%* (see Garbinti et al. (2019) for France), OFCE, IPP.
  - **Problème de re-dénomination des rémunérations** : Les indépendants peuvent déclarer une partie de leurs revenus en dividendes plutôt qu'en salaires.
- En faveur de la "flat tax"
  - **Effet Ramsey** : Les revenus les plus élastiques doivent être taxés à un taux plus bas.

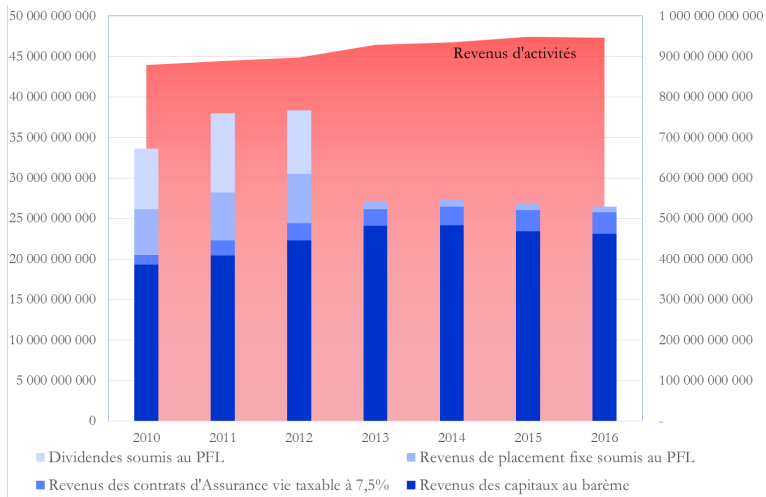


Figure 1 – Evolution des revenus d'activité et des revenus du capital (Euros 2011). Data : <https://www.impots.gouv.fr>.

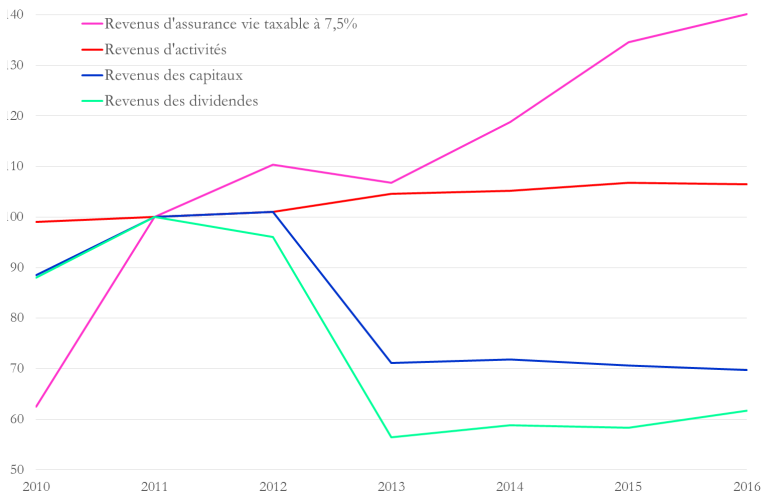


Figure 2 – Capital incomes trends (2011 base index). Data :

<https://www.impots.gouv.fr>.

## 2011-2014 Les autres réformes fiscales

- Gel du barème en 2011 et 2012.
- Suppression de l'abattement forfaitaire sur les dividendes en 2011.
- Création d'une nouvelle tranche à 45% en 2012.
- Plafonnement du quotient familial en 2014
- Barémisation des plus values mobilières ...
- Réforme des cotisations sociales auxquels sont soumis les dirigeants-gérants de SARL (Boissel et Matay 2019).
- Taxe à 75% (Guillot 2019).
- ...

# Évaluation de mise au barème des revenus des capitaux

- Base de données : Fichiers POTES<sup>2</sup>
  - Déclarations fiscales 2042 et 2042 Complémentaires .
  - Fichiers exhaustifs et panélisables.
  - > Panel 2008-2016
- **Stratégie 1 : Double Différences**  
On compare l'évolution des revenus du travail et du capital des ménages ayant déclaré des dividendes au PFL avant 2013 à ceux des autres ménages.
- **Stratégie 2 : Estimation des élasticités des revenus du travail et du capital à leur propre taux marginaux à l'aide de variables instrumentales**  
Sous convention de recherches avec France Stratégie



## Résultats préliminaires

- Forte sensibilité des revenus du capital à leur taux d'imposition (**Effet Ramsey**).
- Absence de réponse des revenus d'activité, notamment de la part des indépendants (**Absence de re-dénomination des rémunérations**).

## Littérature

- Estimation des élasticités du revenu imposable au taux marginal de rétention aux USA : Feldstein (JPE 95), Auten Caroll (2001, REStat), Gruber et Saez (JPubE 2002), Kopczuk (JPubE 2005), Weber (JPubE 2015), cf. Saez, Slemrod et Giertz (JEL 2012)...
- Études sur la taxation des dividendes : Chetty Saez (QJE 2005), Yagan (AER 2015), Boissel et Matay (2019)...
- Études sur la taxation des revenus du capital : Kleven et Shultz (AEJ-EP 2014), Zoutman (2018 R&R SJE), Hermle et Peichl (2018).
- Etudes sur la déclaration des revenus des indépendants en revenu du capital (*income shifting*) : Slemrod (1996), Gordon et Slemrod (2000).
- Études sur la taxation du patrimoine : Brulhart, Gruber Krapf, Schmidheiny (2017), Jakobsen, Jakobsen, Kleven Zucman (2019).

1 Introduction

2 Méthode économétrique

3 Statistiques descriptives

4 Résultats

5 Conclusion

## Méthode économétrique

- Réforme saillante : **Suppression du PFL**
- On se concentre sur les foyers dont le RFR/part > 64 000 en 2011 (*Top 1%*) et qui déclarent percevoir des dividendes.
- Le groupe traité regroupe l'ensemble des contribuables ayant déclaré des dividendes au PFL pendant les trois années 2009, 2010 et 2011.
- On estime  $k = 1, 2, \dots$  :

$$\ln \left( \frac{y_{i,t}}{y_{i,2011}} \right) = \sum_k \delta_k \mathbb{1}_{t=k} + \sum_{k \neq 2011} \beta_k \mathbb{1}_{t=k} \times \mathbb{1}_{i \in T} + \sum_j \gamma_j \left( X_{i,t}^j - X_{i,2011}^j \right) \quad (1)$$

- Le coefficient  $\beta_{2011}$  est normalisé à zéro

## L'impact des réformes concomitantes

Ajoute des variables de contrôles aux tendances spécifiques :

- aux ménages ayant des revenus d'activité supérieur à 1 000 000 €, afin de s'assurer que les  $\beta_k$  ne soient pas contaminés par la taxe à 75%<sup>3</sup>.
- aux ménages ayant un RFR > 250 000 €, afin de s'assurer que les  $\beta_k$  ne soient pas contaminés par la mise en place de la CEHR.
- aux nombre d'enfants dans le foyer, afin de s'assurer que les  $\beta_k$  ne soient pas contaminés par le plafonnement du quotient familial ou par la survenue d'une naissance dans le foyer ou le départ d'un enfant.
- aux ménages ayant un revenu net imposable > 150 000€, afin de s'assurer que les  $\beta_k$  ne soient pas contaminés par la création de la nouvelle tranche d'imposition à 45% en 2012.

# Groupe de contrôle et groupe de traitement

Groupe de Contrôle - 26 459 foyers

	Rev. d'activité	Rev. du Capital	Dividendes	Nb parts	Age
Moyenne	270 672	74 549	61 041	2	59
Écart-type	261 624	555 432	545 143	0,75	10
Q3	326 609	35 621	17 201	2,5	65
Médiane	216 476	8 398	17 201	2	59
Q1	136 823	2 156	1 456	1,5	53

Groupe de Traitement - 1 693 foyers

	Rev. d'activité	Rev. du Capital	Dividendes	Nb parts	Age
Moyenne	321 704	528 623	497 902	2,12	61
Écart-type	321 704	1 654 749	1 637 637	0,67	10
Q3	363 874	35 621	427 256	2,5	67
Médiane	231 441	8 398	184 372	2	60
Q1	149 373	2 156	62 812	2	55

# Groupe de contrôle et de traitement - Indépendants

Groupe de Contrôle - 8 306 foyers

	Rev. d'activité	Rev. du Capital	Dividendes	Nb parts	Age
Moyenne	325 060	25 378	17 167	2,18	55
Écart-type	277 812	159 396	149 846	0,83	9
Q3	375 003	13 522	3 012	2,5	61
Médiane	264 911	4 336	436	2	56
Q1	187 869	1 221	69	2	50

Groupe de Traitement - 207 foyers

	Rev. d'activité	Rev. du Capital	Dividendes	Nb parts	Age
Moyenne	433 687	479 288	255 161	2,28	58
Écart-type	489 485	449 392	434 594	0,73	9
Q3	458 863	316 451	283 381	2,5	64
Médiane	319 178	134 979	119 459	2	57
Q1	219 707	30 153	17 298	2	53

Indépendants = Déclarant BIC ou BNC ou cotisant au régime de retraite complémentaire "Madelin"

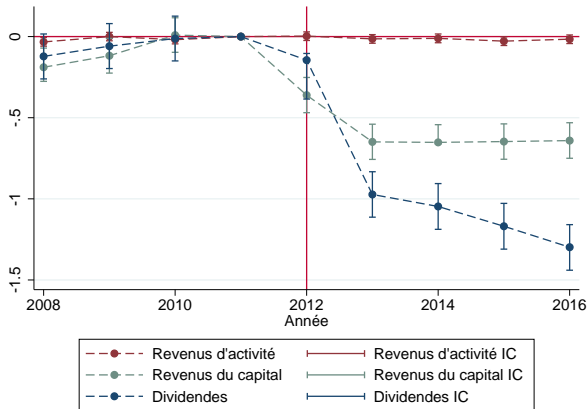


Figure 3 – Différence d'évolution des revenus d'activités, des revenus du capital et des revenus des actions et parts, entre le groupe de contrôle et le groupe de traitement avec contrôles des tendances spécifiques aux autres réformes concomitantes à la suppression du PFL.



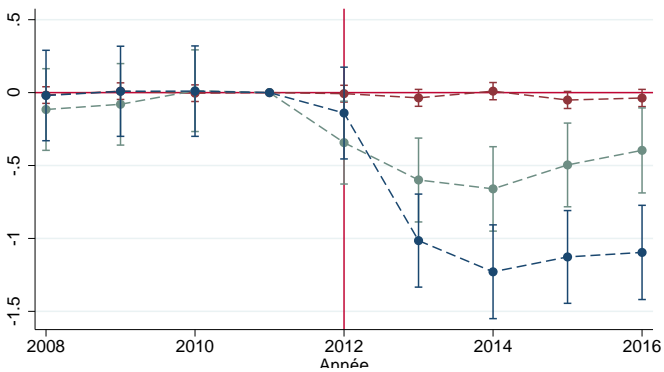


Figure 4 – Différence d'évolution des revenus d'activités, des revenus du capital et des revenus des actions et parts, entre le groupe de contrôle et le groupe de traitement avec contrôles des tendances spécifiques aux autres réformes concomitantes à la suppression du PFL. - Indépendants

## Ce qui est en cours et ce qui reste à faire

En cours :

- Appariement avec les bases ISF
- Estimation des élasticités des revenus du travail et du capital à leur propre taux marginaux à l'aide de variables instrumentales proposées par Auten et Carroll (1999) et Gruber et Saez (2002)
- Calibration de la formule de taxation théorique de Lehmann (2018) permettant d'identifier les "perdants" et les "gagnants" de la mise en place d'un prélèvement forfaitaire.

Pour 2020 :

- Test de robustesse sur les élasticités
- Évaluation de la mise au barème des plus-values mobilières